

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de démolition des 2 tours route de Nancy,

Arrête :

Article 1 : GCM DEMOLITION et JTECH CONSEILS procéderont à des travaux de démolition des 2 tours situées route de Nancy, **du 16 avril au 21 mai 2021.**

Article 2 : Durant cette période, le trottoir sera condamné au droit des travaux et les piétons devront prendre le trottoir opposé par les passages existants. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier. Les places de parking situées rue des Sapins seront interdites au stationnement.

Article 3 : Les sociétés GCM DEMOLITION et JTECH CONSEILS seront chargées de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 12 avril 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



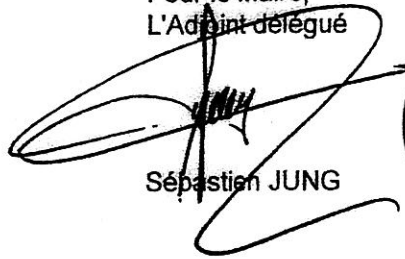
sarreguemines

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le présent arrêté a été publié le 12.04.21 selon les formes locales accoutumées.

Fait à Sarreguemines, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

12.04.21


Sébastien JUNG

